



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20210503-DEC-AG-21-032-AU  
Date de télétransmission : 04/05/2021  
Date de réception préfecture : 04/05/2021

---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 3 mai 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

---

**OBJET : Charte d'engagement de la Fabrique d'initiative – Création d'une légumerie**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

**Autres domaines :**

- Conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;

Décision du 3 mai 2021

**OBJET : Charte d'engagement de la Fabrique d'initiative – Création d'une légumerie**

Considérant que la Fabrique à initiative est un dispositif national, coordonné par l'agence de valorisation des Initiatives Socio-Economiques (AVISE), portée en Corse, par Corse Active pour l'initiative (CAPI) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Considérant que le projet de légumerie sur le territoire permettrait de rendre accessible une nourriture de qualité à un plus grand nombre, lutter contre le gaspillage alimentaire et de créer un lien social sur le territoire communautaire ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche globale de valorisation des circuits courts ;

Considérant que l'étude portée par Corse Active Pour l'Initiative pour une légumerie, n'aura aucune incidence budgétaire sur la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Considérant que la présente Charte sera, également, cosignée par, Monsieur le maire de la Commune de Bastia et Monsieur le maire de la Commune de Furiani ;

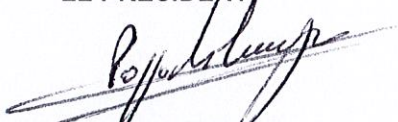
**APPROUVE**

La convention d'accompagnement, ci-annexée, pour le projet de création d'une légumerie, entre l'association Corse Active pour l'Initiative, la Communauté d'Agglomération de Bastia, la Commune de Bastia, et la Commune de Furiani.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

  
Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 04 MAI 2021  
et publication ou notification  
du 04 MAI 2021  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOURAOU  


*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*